

PLAN de REPRISE et de CONTINUITÉ d'ACTIVITÉS (PRA – PCA)

Le plan de reprise de l'établissement s'applique à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est un prérequis à la reprise de l'accueil du public. Il intègre les étapes de construction, de mise en œuvre et de suivi des consignes sanitaires et de la circulaire évoquée ci-dessus. Il les adapte aux réalités humaines, contextuelles et matérielles du Lycée La Pélissière :

- Au terme du 1^{er} confinement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,
- A moyen terme : pour la rentrée scolaire de septembre 2020 et pour l'année 2020-2021, Le nouveau protocole sanitaire produit par le MAA en date du 2 novembre 2020 sert de référence à l'actualisation de ce PRA V1.3 qui concerne la période de 2^{eme} confinement à compter du 2 novembre 2020,
- La version 1.4 prenait en compte les dispositions en vigueur : restauration, portes ouvertes, réunions pédagogiques et associatives qui ont été actées en CSE du 18 janvier 2021
- Avec l'arrivée et la montée en puissance des variants du COVID19, à compter du 8 février 2021, les règles de distanciation, de port du masque et de manière plus générale d'hygiène se durcissent et impactent principalement les lieux de contamination sensibles : restauration, internat...
- La version V1.52 intègre les directives du protocole national du ministère du travail du 23 mars 2021 en matière de télétravail et de restauration (page 12). Il aborde également l'accueil hybride (page 16) qui a été prolongé et les cours d'EPS en milieu clos.
- La version 1.6 s'appuie sur le discours présidentiel du 31 mars 2021 qui annonce une fermeture des établissements scolaires associée à une périodicité unique des vacances scolaires de printemps 2021 et à un « confinement » généralisé au territoire à compter du 5 avril 2021 jusqu'au 2 mai 2021.
- La version 1.7 s'inscrit dans une reprise en demi-jauge des enseignements à compter du 3 mai 2021. Elle évoque le déploiement des autotests et la montée en puissance de la campagne de vaccination. Elle précise les modalités d'évaluation certificatives pour nos formations concernées.
- La version 1.8 couvre la rentrée scolaire 2021 et s'appuie tout particulièrement sur la Foire Aux Questions de l'enseignement agricole du 31/08/2021.
- La version 1.9 s'active dès le 3 janvier 2022 avec les 5^{eme} et 6^{eme} vague et la montée en puissance du variant OMICRON, pour une durée minimale de 3 semaines (jusqu'au 23 janvier 2022). La version 1.92, actualise la gestion des apprenants « Cas contacts » accueilli dans l'Etablissement (précision en annexe 1).
- La version 2.0 applique les premiers allègements liés à circulation en baisse du virus : port du masque en extérieur, allègement des protocoles de tests, EPS, convivialité et portes ouvertes...
- Les versions 2.1 puis 2.2 appliquent d'autres allègements significatifs à compter du 14 mars 2022 avec une évolution le 21 mars 2022 : passage en niveau 1/niveau vert, port du masque, suspension de l'application des passes vaccinal et sanitaire, gestion des cas contact ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet.
- La version 2.3 clarifie le port du masque dans les transports collectifs, les conditions d'organisations des voyages et sorties scolaires sur le territoire et l'allègement des contraintes pour les PFMP (Stages).

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020, et depuis le 2 mars 2020 pour certaines zones touchées par l'épidémie.

Dès le confinement, chaque établissement a mis en œuvre un plan de continuité d'activités administrative, technique et pédagogique. L'accueil des apprenants et de la plupart des personnels a été suspendu. Certaines fonctions présentes sur les sites ont été réduites et d'autres maintenues (exploitations agricoles et ateliers technologiques notamment).

Une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre la très grande majorité des apprenants, la direction des établissements, les enseignants, les formateurs et les personnels de la vie scolaire.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La reprise progressive des activités d'enseignement en présentiel s'effectuera selon les instructions générales du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en cohérence avec les décisions gouvernementales en lien avec le plan de déconfinement national et celui de reprise d'activités du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

L'instruction du MAA validée le 15 mai 2020 précise les modalités de réouverture des établissements d'enseignement technique agricole et des centres de formation publics et privés après le confinement, dans le respect de la doctrine sanitaire et des décisions prises par les collectivités territoriales de rattachement.

La circulaire de la DGER/MAA du 17/05/2020 impose l'obligation d'accueillir les « collégiens » (4ème et 3ème de l'EA) dans l'Etablissement à compter du 22/06/2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24/07/2020 faisant l'objet d'une instruction sert de référence à l'actualisation de ce PRA V1.2 qui concerne la rentrée 2020. Elle abroge les 2 instructions reprises ci-dessus. Un additif à cette note de service, produit en date du 27/08/2020 vient la compléter.

Un 2ème confinement est instauré à compter du 2 novembre 2020 : il nous amène à amender une nouvelle fois notre PRA/PCA sur une version actualisée : V1.3. Un nouveau protocole sanitaire pour l'enseignement agricole est paru le 2 novembre 2020.

Depuis la reprise de janvier 2021, nous avons été amenés à adapter certains protocoles en application des directives reçues.

Une troisième vague potentielle et risque de saturation des services hospitaliers ont induit un confinement généralisé à compter du 5 avril 2021 jusqu'au 2 mai 2021.

La levée progressive des restrictions conduit notre lycée à accueillir en ½ jauge nos élèves à compter du 3 Mai 2021.

Pour la rentrée 2021, l'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- niveau 1 / niveau vert : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 2 / niveau jaune : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- niveau 3 / niveau orange : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire) ;
- niveau 4 / niveau rouge : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 %.

Les mesures gouvernementales déclinées sur une FAQ du 11/03/2022 puis du 18/03/2022 nous amènent à réactualiser le PRA/PCA pour une application de celui-ci le 21/03/2022.

Les mesures gouvernementales déclinées sur une FAQ du 12 Mai 2022 nous amènent à réactualiser le PRA/PCA pour une application de celui-ci le 19/05/2022.

DOCTRINE SANITAIRE de REFERENCE

Comme la plupart des micro-organismes, le SARS-CoV-2 n'a pas une unique voie de transmission. Les modalités de transmission du virus SRAS-CoV-2 sont,

- la transmission directe par inhalation de gouttelettes (sécrétions projetées invisibles d'éternuements ou de la toux, probablement aussi lors d'une discussion) ;
- la transmission par contact (contact avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux) ;
- la transmission indirecte probable par des surfaces souillées ;
- la diffusion possible par aérosol formée lors des procédures médicales.

Le virus persiste probablement jusqu'à 3 heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu aqueux. La doctrine sanitaire pour les établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation doit se conformer en priorité au guide de prévention des risques en établissement d'enseignement en période d'épidémie de Coronavirus SARS-CoV-2,

La doctrine sanitaire repose sur 7 principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique ;
- l'application des gestes barrière ;
- la limitation du brassage des élèves, des collaborateurs et des autres usagers accueillis ;
- l'aération de locaux et l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- la communication, l'information et la formation ;
- Le dépistage renforcé : tests antigéniques,
- La proposition systématique d'une vaccination organisée en proximité de l'Etablissement dès les semaines qui ont suivi la rentrée du 2 septembre 2021.

Des autotests viennent renforcer les dispositifs évoqués ci-dessus.

DETECTION et PREVENTION des RISQUES

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place au Lycée La Pélissière doit conduire, par ordre de priorité à :

- éviter les risques d'exposition au virus ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de prévention doivent être prises en déclinant la démarche des principes de prévention. Ne pouvant éliminer le danger, les mesures de protection ou de réduction des risques comprennent

- les mesures techniques (mise en place de dispositions de circulations, marquages guidant les flux...).
- les mesures organisationnelles (travail à distance pour tous les postes qui le permettent ; pour les autres : limiter au maximum le contact/la proximité, la communication verbale, procédures utilisation véhicules, livraison...)
- la mise en œuvre de pratiques favorisant la sécurité au poste de travail (faciliter le nettoyage des mains, renforcer le nettoyage des locaux/des matériels...)

- le recours à des équipements de protection individuelle (EPI).
- Le dépistage autonome et volontaire vient se rajouter aux mesures déjà en place

Des Autotests antigéniques seront livrés prochainement à destination des collaborateurs en priorité puis des apprenants dans un second temps.

Le recours à des équipements de protection individuelle (EPI)

En matière de prévention des risques professionnels les EPI doivent être utilisés conformément aux directives de nos autorités académiques et de tutelle.

La **distanciation physique** devra être maintenue en toutes circonstances avec une préconisation de 1 mètre en espaces couverts et clos.



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



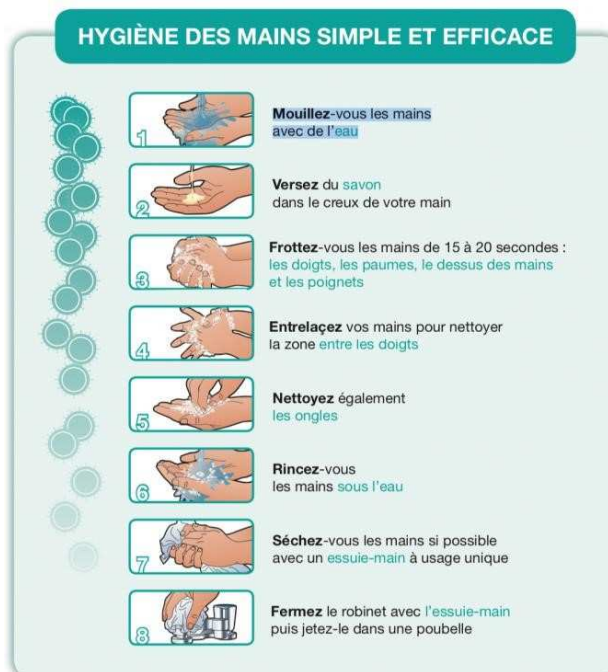
Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée

Les masques « grand public » ayant une filtration inférieure à 90 % sont proscrits, dans les situations où le masque n'est pas porté, la distance entre chaque personne doit être d'au moins deux mètres. Il doit désormais s'agir soit de masques de type chirurgical, soit de masques « grand public filtration supérieure à 90 % » (ou masque dit de « catégorie 1 ») ayant satisfait à certains tests de performance.

Dans les situations où le masque n'est plus obligatoire, par exemple dans les espaces de restauration collective et les salles de cours et de TP, la distance physique entre deux personnes doit être maintenue.

Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public doit être organisée le plus souvent possible. Aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures tous les locaux qui accueillent du public.

'hygiène des mains, (dite HDM), (et les gestes barrière) doit être scrupuleusement respectée soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydroalcoolique (FHA).



L'Association de gestion du Lycée en lien avec le MAA et les collectivités locales fournira des masques aux membres du personnel ainsi qu'aux élèves pour lesquels il y aura une prescription ministérielle.

En complément des mesures liées au passage au niveau 1 / niveau vert et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, **l'obligation du port du masque** en intérieur **levée depuis le 14 mars 2022**, pour tous les apprenants, en cohérence avec les évolutions en population générale **est également levée dans les transports collectifs incluant les transports scolaires**. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

Pour les personnels

L'obligation du port du masque en intérieur **levée depuis le 14 mars 2022**, pour tous les personnels (comme pour les apprenants), en cohérence avec les évolutions en population générale **est également levée dans les transports collectifs incluant les transports scolaires**. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

Les collaborateurs qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque.

Pour la sécurité des collaborateurs ;

- La direction de l'Etablissement, préconise (sans obligation) **pour les personnes à risques ou les cas contact**, le maintien du port du masque en classe où la distanciation vis-à-vis-à-vis des apprenants et l'aération des locaux restent préconisés par les autorités sanitaires ;
- De même, les personnels de service (PAT) en restauration **pourront (sans obligation) continuer à porter un masque de types FFP2 pendant le temps du service des repas**. Il en est de même pour les PVS qui accompagneront les « cas avérés » en salle d'isolement.

Seuls les masques de type chirurgical ou les masques « grand public filtration supérieure à 90 % » (ou masque dit de « catégorie 1 ») ayant satisfait à certains tests de performance sont désormais admis : tous autres types de masques ayant un pouvoir filtrant inférieur à 90% sont interdits.

Le ministère de l'agriculture par l'intermédiaire du Lycée La Pélissière mettra donc à disposition de ses personnels (enseignants/agents contractuels) au sein de l'établissement des masques à usage unique ou lavables en nombre suffisant pour le bon fonctionnement des services.

L'AFG du Lycée mettra donc à disposition de ses collaborateurs de droit privé des masques à usage unique ou lavables en nombre suffisant pour le bon fonctionnement des services.

Le lycée a investi sur un stock de masques FFP2 (à haut pouvoir de filtration).

Ces masques sont **réservés** et **sont destinés à protéger d'avantage** les collaborateurs en contact avec les apprenants en salle à manger, qui de fait ne portent pas de masques.

Les collaborateurs n'acceptant pas le port du masque au sein de l'Etablissement, devront quitter le Lycée et l'Enceinte de l'Etablissement. Ils se mettent en faute vis-à-vis de la note interne venant compléter le règlement intérieur du personnel dans l'attente de l'adaptation de ce dernier et s'exposent à une sanction adaptée.

Le lycée a installé des purificateurs d'air : 1 au self des élèves (fixe) l'autre en salle à manger des personnel (mobile) pouvant être déplacé.

Pour les apprenants

L'obligation du port du masque en intérieur **levée depuis le** 14 mars 2022, pour tous les apprenants, en cohérence avec les évolutions en population générale **est également levée dans les transports collectifs incluant les transports scolaires**. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

Le lycée a installé des purificateurs d'air : 1 au self des élèves (fixe) l'autre en salle à manger des personnel (mobile) pouvant être déplacé.

Pour les autres usagers

Toute personne qui se présente à l'unique accès du Lycée, sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'Etablissement dans les mêmes conditions : l'obligation du port du masque en intérieur est également levée.

L'utilisateur sera invité à se laver ou à se désinfecter les mains avec un gel/solution hydroalcoolique (HDM) et à renseigner et signer une feuille de présence dans un souci de traçabilité.

Situations de travail ou d'intervention spécifiques

D'autres situations de travail spécifiques nécessitent des EPI spécifiques :

- L'intervention et la prise en charge d'un apprenant ou d'un membre du personnel porteur de symptômes suspectant une infection au COVID19 : son isolement à l'infirmerie nécessitera de la personne qui le prend en charge le port du masque de type FFP2, de gants à usages unique et d'une visière de protection faciale pour prévenir tous risques de projection de gouttelettes vers et sur le visage,
- De même, les activités de nettoyage et désinfection des surfaces et équipements nécessitera de la personne en charge de cette mission le port du masque, de gants à usage unique, d'une visière faciale ou lunettes de

protection pour prévenir tous risques de projection contenant des pathogènes ou des produits détergents ou virucides. De plus, elle revêtira une surprotection corporelle imperméable couvrant le devant du corps et les bras.

- Les protections réutilisables devront être nettoyées à une température de + de 60°C ou soumises à un détergent puis un désinfectant virucide. Les autres protections à usages unique devront être jetées dans des poubelles spécifiques identifiées (à pédales, munies d'un couvercle et d'un sachet jetable).
- Le lycée a investi sur un stock de masques FFP2 (à haut pouvoir de filtration). Ces masques sont **réservés** et **sont destinés à protéger d'avantage** les collaborateurs en contact avec les apprenants en salle à manger, qui de fait ne portent pas de masques. Le Chef d'Etablissement **conseille sans obligation** à tous les destinataires du présent PRA/PCA **de porter ces masques FFP2** pendant le service de restauration de midi et du soir et de manière plus générale lorsqu'ils sont en **contact avec des élèves sans masques dans un espace clos**. La recommandation de durée de port peut aller jusqu'à 8 heures.

Communication Information et Formation

La communication, l'information et la formation des membres du personnel, des apprenants et de leur famille sont un préalable que nous priorisons :

- Pendant la phase de confinement et avant la reprise en présentiel, 6 réunions de CSE ont été tenues à distance et ont fait l'objet d'un travail d'échanges réciproques d'informations et de décisions et d'une diffusion numérique à tous les collaborateurs des compte rendus. Ce travail de maintien de lien social malgré la distanciation se poursuivra dans la phase de déconfinement et de reprise d'activités du lycée.
- Nomination d'une référente COVID19 : Elisabeth BALMAIN et de son suppléant : Frédéric JAVELAS. Tout 2 sont membres du CSE de l'association familiale de gestion du Lycée.
- Mise à jour du DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels à destination des collaborateurs du lycée.
- Mise à jour, validation et transmission du PRA : Plan de Reprise d'Activités.
- Accueil des collaborateurs par petits groupes au fur et mesure de leur réintégration en présentiel au lycée avec une écoute active de leur posture de reprise et une formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique, au port du masque pour eux même et pour les apprenants et une formation plus spécifique selon la fonction occupée : port et usages des gants, nettoyage et désinfection, usage des produits virucides, gestion de déchets « à risques », EPI spécifique, conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas suspect...
- Information précise des familles, des représentants légaux et des apprenants Elle sera préalable à toute reprise ou rentrée et reprendra les points « incontournables » du paragraphe 4.1 de la circulaire du MAA du 15 mai 2020
- Information / Formation en réunion plénière de l'ensemble des collaborateurs à chaque phase de reprise significative d'activité : après déconfinement et avant la rentrée scolaire.

- Actualisation régulière de informations et/ou consignes sanitaires et de leur mise en œuvre opérationnelle au lycée et formation si nécessaire.
- Information des autres « usagers » du Lycée : administrateurs, parents, fournisseurs, intervenants et prestataires de services...

Tous les vecteurs de diffusion de l'information/formation seront mobilisés : affichage, circulaire, courriels, dossier sur TEAMS (La Pélessière). La diffusion numérique sera privilégiée pour limiter les risques de contacts avec des supports potentiellement contaminant.

Les MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

Les personnels et les apprenants (élèves) sont incités à prendre la température avant de se rendre dans l'établissement. Ils s'engagent à ne pas venir dans l'établissement en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid19 chez eux ou dans leur famille. Les personnels et apprenants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent l'établissement.

Pour les Personnels

Organisationnelles

- 1 **Identification des personnes fragiles** : l'identification a été réalisée en juin dernier (les critères ont été définis dans le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020) et sera actualisée si nécessaire : pour ces collaborateurs fragiles, le télétravail peut être maintenu ou venir diminuer la présence physique sur le lieu de travail, dès lors qu'il est possible et mobilisable.
 - La **modalité présentielle** reste la modalité de travail par défaut dans tous nos **actes éducatifs** et redevient la modalité de travail principale pour **les autres travaux/missions et collaborateurs de l'établissement**.
 - L'**internat** est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2020 au soir et continuera d'être ouvert,
 - La restauration (matin, midi et soir) sera proposée normalement,
 - Le **CDI** sera ouvert aux apprenants : le recours au L@C (Learning Center : CDI en ligne) souscrit par le Lycée deviendra la principale source de documentation à distance et sans contact physique.
 - Tous les cours et autres prestations habituelles se poursuivent :
 - **Les cours en présentiel** restent la modalité pédagogique de référence : les apprenants dits « fragiles » au sens du décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 seront autorisés, sur justificatif médical, à poursuivre leur formation à distance : **les cours en présentiel** pourront alors être relayés en classes TEAMS à distance et les supports de cours, remis en présentiel à un groupe donné en présentiel seront transmis aux autres apprenants dits « fragiles ».
 - **Tous les cours techniques, professionnels et les cours d'EPS** seront proposés. Pour les ateliers techniques, les cours d'EPS et les travaux pratiques, il convient d'organiser le suivi et la mise en œuvre du **nettoyage quotidien** du matériel

pédagogique et des équipements de travail utilisés. A la fin de chaque cours /TP/TD, les usagers (apprenants et personnels enseignants/formateurs) veilleront au nettoyage des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement...). A cet effet, un détergent virucide et des lingettes à usage unique seront à disposition à proximité de la salle technique. Les encadrants veilleront au nettoyage des mains à l'eau et au savon au minimum en début et fin de cours.

Depuis le 14 mars 2022, les sports de contact en intérieur et les activités en piscine peuvent à nouveau se pratiquer sans port du masque. Les équipements sportifs des collectivités territoriales peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire.

Les mesures d'hygiène et de prévention suivantes s'appliqueront :

- Les règles relatives au port du masque dans les transports publics de voyageurs et les transports scolaires devront notamment être respectées.
 - ~~Port du masque obligatoire pour tous les passagers, l'enseignant et le conducteur pendant le trajet en bus jusqu'aux équipements sportifs,~~
 - Désinfection de mains de chacun(e) avec une solution hydroalcoolique avant le trajet,
 - Désinfection des mains et points de contact sur les équipements embarqués (Ballons, quilles...) avec une solution hydroalcoolique et/ou un virucide après le trajet pour le retour au lycée : un kit Hygiène (Gel hydroalcoolique, lingettes à usages uniques imbibées de détergent/virucide et gants de protection à usage unique) sera dédié à cet usage.
- 3 A partir de **38°** de fièvre et de **symptômes inquiétants** liés au COVID19, le collaborateur concerné devra prévenir l'établissement, rester à domicile, consulter son médecin traitant pour envisager un dépistage et tenir l'établissement au courant du diagnostic posé et de ses conséquences. Le Chef d'Etablissement lui donnera des consignes appropriées en fonction de la situation évoquée et avérée.
- 4 **Maintien d'une circulation différenciée :**
- **Accès obligatoire à la salle des professeurs et aux bureaux** par le hall central (bâtiment central niveau 1) et non plus par le rez de chaussée et les escaliers du bâtiment nord dédiés à la sortie de apprenants,
 - **Sortie par la cour centrale ou** par le hall central pendant les heures d'ouverture.
- 5 **Maintien de la capacité pour l'hygiène des mains (HDM) :** installation, pour un usage systématisé, d'essui mains à usage unique après le lavage de celles-ci à proximité de tous les points habituels de lavage des mains et dans les salles techniques dans lesquelles il n'y en avait pas.

- 6 **Complément d'Installation (renforcement)** des « **Points Hygiène** » à proximité de chaque toilette et à proximité des équipements partagés à chaque étage : ce point hygiène comprend un distributeur de gel ou solution hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes/virucides et/ou spray virucide et papier essui tout à usage unique et de poubelles dédiées aux déchets à risques,
Nettoyage et désinfection systématiques (la fréquence au cours d'une même journée sera adaptée aux usages : au moins 1 fois par jour) des surfaces en contact avec les mains sera effectué (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, tables, chaises...). Un détergent virucide sera utilisé. Une latence et **une aération des locaux** désinfectés seront systématisées pendant au moins 20 mins.
- 7 **La conduite des véhicules** VP (207 et autres véhicules) pourra s'effectuer sans restriction par les membres du personnel, mais avec la systématisation du port du masque. De même, la conduite et le transport de personnes dans le véhicule DUCATO (9 places et autres véhicules mis à disposition par Vivarais Formation) pourra s'effectuer par les membres du personnel les mêmes conditions que pour les VP avec sans règle de distanciation particulière mais avec la systématisation du port du masque par tous les passagers et le conducteur. Dans les 2 cas, les mesures d'hygiène et de prévention suivantes s'appliqueront **avec, principalement, des règles de désinfection et d'aération permettant des conditions de transports optimales sur le plan sanitaire.**
- ~~Port du masque obligatoire pour tous les passagers et le conducteur s'il transporte au moins 1 passager,~~
 - Désinfection des mains de chacun(e) avec une solution hydroalcoolique avant le trajet,
 - Désinfection des mains et points de contact (volant, levier de vitesse, accoudoirs, sièges...) avec une solution hydroalcoolique et/ou un virucide après le trajet : un kit de nettoyage (lingettes à usages uniques imbibées de détergent/virucide et gants de protection à usage unique) sera dédié à cet usage.
 - En application des consignes du MAA.
- 8 **Les salles et bureaux de travail dédiés aux collaborateurs** devront être maintenus dans un état de rangement (sol et surfaces de travail) facilitant les opérations de nettoyage/désinfection : pas de stockage au sol et rangement des surfaces de travail.
- 9 **Procédure, adaptation des locaux** (salles de repos) et **formation de personnes ressources** (titulaires du SST) dans la perspective d'un isolement immédiat d'un apprenant ou d'un collaborateur porteur d'un ou plusieurs symptômes laissant suspecter une contamination :
- 1 salle de d'isolement pour les collaborateurs,
 - 2 chambres d'isolement différenciées pour les apprenants,
- 10 **Mise à disposition d'EPI** (Equipement de Protections Individuelles) et de produits pour l'HDM ainsi que des virucides venant compléter nos détergents usuels : Masques dits « grand public » à usage unique et masques réutilisables, gels et solutions hydro alcooliques, EPI spécifiques pour les collaborateurs en charge du nettoyage et de la

désinfection des locaux et équipements. Un stock déjà constitué et sera renouvelé au fur et à mesure des besoins des activités.

- 11 **Dès réception des autotests antigéniques**, si le volume livré le permet et si nous sommes habilités à encadrer ce protocole, les élèves internes (4 nuits) seront prioritaires pour bénéficier de ce dépistage préventif ou curatif (si symptômes évocateurs) réalisé au sein de l'internat.

Informationnelles

- Diffusion** du plan de continuité de l'activité par les moyens numériques : compte-rendus de réunions, relevés de décisions, courriel, transmissions de note, circulaire...
- Veille régulière** sur l'évolution de l'épidémie, les connaissances sur le virus, les mesures préconisées par les autorités civiles ou académiques.
- Affichage des règles sanitaires** et des gestes barrières : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf ou actualisée.
- Affichage des numéros d'urgence** et des conduites à tenir en cas de symptôme ou contamination : <https://solidarites-sante.gouv.fr> ou actualisés.
- A compter du 3 mai 2021 : transmission exhaustive à tous les collaborateurs des informations concernant les campagnes de vaccinations massives organisées localement et prioritaires par tranches d'âges, risques de comorbidité et exercices d'une profession exposée.
- Dès le 1^{er} septembre 2021, information à tous (apprenants et collaborateurs) sur la (les) campagne(s) de vaccination volontaire dédiée(s) aux Etablissement scolaires.

Physiques et matérielles (rappels)

- **Suppression des contacts étroits** (poignées de main, bises...),
- **Echanges à distance** (1 m minimum) et limités dans le temps,
- **Marquages au sol et signalétique verticale** pour matérialiser la distanciation physique et favoriser la gestion des flux de manière à ce que les personnes entrantes et sortantes se croisent le moins possible,
- **Pas d'échanges de matériels** et équipements professionnels (marqueurs tableaux...) : privilégier l'utilisation de matériels et équipements personnels sans échange possible : stylos, règles, agendas...
- **L'ensemble des salles** sont équipées, depuis cette rentrée 2020, de vidéoprojecteurs et d'ordinateurs fixes venant diminuer considérablement les manipulations d'appareils portatifs vecteurs de contamination,
- **Lavage fréquent des mains** avec du savon ou à défaut du gel/solution hydro alcoolique. ~~un lavage systématisé à l'arrivée au lycée sera pratiqué en amont des accès aux bâtiments.~~
- **Complément d'Installation (renforcement)** des « **Points Hygiène** » à proximité de chaque toilette et à proximité des équipements partagés à chaque étage : ce point hygiène comprend un distributeur de gel ou

solution hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes/virucides et/ou spray virucide et papier essui tout à usage unique et de poubelles dédiées aux déchets à risques,

- **Prise des repas par les membres du personnel** dans la salle à manger habituelle en respectant les règles sanitaires et de distanciation imposée. Possibilité ouverte au personnel de pouvoir manger leur encas en extérieur (Espace extérieur abrité à l'extrémité du Self près de l'ascenseur) **et en salle des professeurs qui comporte un point d'eau : les règles relatives aux repas sont maintenues :**

- o **Déjeuner seul dans la mesure du possible,**
- o **Garder un masque et respecter une distanciation** d'un mètre dans les files d'attente,

Pour la prise des repas, chaque collaborateur veillera à respecter une distanciation efficace d'un point de vue sanitaire dans les salles dédiées et assurer une bonne aération (prise de repas fenêtres ou impostes supérieurs ouverts).

Les moments de convivialité entre apprenants et personnels ou entre personnels peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation.

- **Application des mesures gouvernementales** en vigueur ou actualisées.

Pour les apprenants (élèves...)

La réouverture de la Pélassière aux apprenants s'appuie sur la doctrine sanitaire relative au COVID 19 qui repose sur 5 principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique,
- L'application des gestes barrières ;
- La limitation du brassage ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels et l'aération des salles de travail ;
- La communication, l'information et la formation.

Concrètement cela signifie la mise en place des mesures suivantes :

1. Avant le départ en cours, chaque famille devra prendre la température de son enfant. **A partir de 38° de fièvre et de symptômes inquiétants**, le jeune **devra rester à domicile**, prévenir le lycée et **consulter son médecin** traitant qui lui prescrira certainement un test de dépistage au COVID19. Dans l'attente des résultats, le jeune restera confiné à domicile. Dès réception des résultats il contactera le lycée pour entendre et appliquer les consignes adaptées aux résultats qui lui seront données.
2. L'enceinte de l'établissement sera tenue fermée. Son ouverture (portail unique) sera assurée manuellement au cours de la journée : matin, pause méridienne et fin de journée.
3. A l'arrivée dans l'établissement, **le nettoyage minutieux des mains est préconisé.**

Des « points hygiène » de désinfection à base de gel/solution hydro alcoolique **sont positionnés** à tous les endroits **stratégiques** des locaux qui accueillent les apprenants.

4. Pour les apprenants, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, (dont les salles de classe) entre l'enseignant et les apprenants ainsi qu'entre les apprenants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre apprenants d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveau).
5. Un **sens de circulation** est mis en place avec un **accès unique par l'accès sud du lycée** (montée extérieure à l'extrémité du bâtiment sud) **vers la cour centrale** qui dessert l'ensemble des bâtiments (nord, sud, internat et bâtiment central) **La sortie se fera dans la cour centrale à 16H15**. Les élèves seront ensuite invités à se diriger vers le portail **de sortie l'accès sud** (montée/descente en prolongement du bâtiment sud). De même pour les pauses prises en extérieur sur la cour du lycée, une parcellisation de cette dernière (matérialisée et affichée) sera activée : chaque parcelle (zone) recevra des élèves d'un même groupe de niveau ou groupe classe. L'objectif est toujours d'éviter les brassages d'élèves d'âge et de niveau différents.
6. **L'utilisation des salles techniques**, informatique et du CDI sera réactivée. Tous **les cours d'EPS** seront à nouveau assurés avec un transport vers les plates-formes et équipements sportifs de la ville de Tournon sur Rhône. ~~**Le port du masque continue de s'imposer dans le bus qui transporte les apprenants et collaborateurs depuis le lycée jusqu'au équipements sportifs et dans les transports collectifs à l'initiative de l'Etablissement, de manière générale.**~~
7. **Les sorties scolaires** sans hébergement (théâtre, musée, cinéma ...) et **voyages scolaires** avec nuitée(s) sont autorisés. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions MAA/DGER/SET - FAQ Covid 19 Année scolaire 2021-2022 11 mars 2022 Page 25 sur 35 sanitaires et de sécurité. **Si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du cadre sanitaire applicable à l'établissement scolaire, alors ce sont les dispositions du cadre sanitaire de l'établissement d'enseignement qui s'appliquent.** Les établissements veilleront également à informer les parents de la nécessité pour leurs enfants de respecter les exigences sanitaires liées aux sorties ou voyages scolaires. Les règles relatives au port du masque dans les transports publics de voyageurs et les transports aériens devront notamment être respectées.
8. **En dehors des cours techniques et professionnels, chaque classe** (ou groupe classe) est affecté dans une salle de cours dédiée : c'était déjà une pratique instaurée au lycée, qui évite les flux et les brassages de groupes. Chaque élève sera affecté **à une place, en classe, et devra s'y tenir**. Chacun **devra avoir son matériel** (livres, cahiers, feuilles, stylos, ...). **Aucun échange ou prêt** ne sera possible.

9. Une **désinfection de cette place en classe** sera assurée : Au quotidien la désinfection des poignées, interrupteurs, mains courantes et autres points de contact sera assurée.

10. Depuis la rentrée de 3 janvier 2022 :

L'apprenant présent dans l'Etablissement suspecté d'être infecté par la COVID19 sera isolé en salle « Marie Hélène » ou prioritairement à l'infirmerie ou en salle « Marie Hélène ». Dans la foulée, la famille sera contactée pour venir le chercher. S'il fait l'objet d'un test positif, en tant que **cas confirmé**, il devra se conformer aux prescriptions relatives aux cas confirmés (cf annexe 1).

L'annexe 1 au présent PRA-PCA décrit les situations et les protocoles d'isolement et/ou de retour dans l'Etablissement.

11. DEMI-PENSION et prise des repas pour les internes (matin et soir)

La restauration fonctionne normalement au Lycée.

Le principe adopté reste la distanciation entre les élèves pendant la prise des repas.

Cette distanciation sera mise en œuvre de 2 manières :

Repas de midi :

Si la météorologie (température extérieure) le permet :

- La salle de self et son extension couverte sur la cour centrale seront réaménagées pour favoriser la distanciation entre les élèves prenant leur repas
- Et le préau ouvert sur l'extérieur situé sous l'internat (qui avait déjà été utilisé pour cet usage en juin 2020) sera aménagé : tables et chaises individuelles distancées ou regroupées en îlots par classe/groupe

Si la météorologie ne le permet pas :

- La salle de self sera réaménagée pour favoriser la distanciation entre les élèves prenant leur repas,
- 1. Et d'autres salles seront mobilisées et aménagées, toujours dans l'objectif de cette distanciation : jusqu' à **4 salles de cours situées à l'étage au-dessus du self sont dédiées à la restauration, et ce, en plus du self actuel.** Dès le 3 janvier 2022, les 3 salles de classe du sud du bâtiment internat seront affectées à la prise des repas des élèves en complément du self.
- Et /ou la plage horaire de prise des repas sera rallongée pour multiplier le nombre de services différenciés par classe et par créneau temporel afin de gérer les flux de manière adaptée.

REPAS pris par les élèves internes : Les repas (matins et soirs) pris par les internes le seront dans la salle de restauration (self) dans le respect des mesures sanitaires reprises ci-dessous.

Mesures Sanitaires / restauration

Elles seront renforcées de plusieurs manières :

- Les espaces de restauration (Self et 4 salles de cours) sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher une distanciation sécuritaire. La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table

- ~~○ Port du masque obligatoire pour toutes et tous jusqu'au moment de la prise effective du repas, et préconisation d'une pochette individuelle pour chaque élève afin d'y ranger le masque pendant le temps du repas : Le port du masque est obligatoire même lorsque les élèves sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.~~
- Aucun échange d'ustensiles ou de denrées entre les élèves,
- Point HDM (Hygiène Des Mains) à l'entrée et à la sortie des espaces de restauration,
- Nettoyage et désinfection des espaces et surfaces de restauration après les services par le personnel de l'Etablissement.

12. **INTERNAT** : Nous avons procédé à une auto-évaluation qui s'avère probante et qui nous permet de rouvrir l'internat, en sécurité avec quelques aménagements et dispositions :

- Les différentes recommandations seront présentées et affichées dans les différents lieux de l'internat afin d'impliquer les internes au respect des mesures.
- L'aération des chambres doit être réalisée 2 fois par jour le matin et le soir (15 minutes minimales).
- Strict respect des mesures de distanciation physique dans l'internat. Les assistants d'éducation doivent porter une vigilance particulière à cette préconisation. Renforcer les consignes en matière de rangement afin de faciliter les déplacements et les opérations de nettoyage.
- Chaque interne gèrera son linge sale. Dans la même chambre, les effets personnels de chacun doivent être bien dissociés.
- Des sacs poubelles disposant d'un système de fermeture seront rendus accessibles.
- L'utilisation des sèche-cheveux est proscrite.
- Chaque chambre disposera de détergent virucide pour permettre de nettoyer les espaces partagés après un usage personnel : lavabo, plan de travail... chaque matin avant de quitter l'internat.

Douches intégrées dans chaque chambre : 1 douche pour 3 internes

Aérer fréquemment les douches et vérifier le bon fonctionnement de la ventilation.

Demander à chaque apprenant de laisser la douche propre après son utilisation : Chaque chambre disposera de détergent virucide pour permettre de nettoyer la douche après son utilisation (une attention particulière est portée aux robinets et aux pommeaux de douche).

Avoir une vigilance particulière sur le séchage des serviette individuelle et personnelle.

Des masques à usage unique pourront être fournis aux élèves internes (1 masque par nuitée), par le lycée, au cours de la première quinzaine. A compter de la 3eme semaine, les élèves internes devront prévoir et apporter leurs masques (1 masque par nuitée) en nombre suffisant.

La Direction en collaboration avec le CSE a évalué la situation après les premières semaines de fonctionnement et procède à des ajustements. L'un des ajustements préconisés par le nouveau protocole sanitaire **est la prise de température systématique avec un thermomètre distanciel**, pour chaque élève interne, chaque matin, avant de rejoindre le bâtiment d'externat, et ce, afin de déceler/confirmer d'éventuels symptômes du COVID19.

Dès réception des autotests antigéniques, si le volume livré le permet et si nous sommes habilités à encadrer ce protocole, les élèves internes (4 nuits) seront prioritaires pour bénéficier de ce dépistage préventif ou curatif (si symptômes évocateurs) réalisé au sein de l'internat.

13. Tout **symptôme suspect inhérent au COVID19** entraînera immédiatement **une mise à l'isolement du jeune en salle de repos** (si la situation l'exige un appel au 15 sera effectué).

Dans la foulée la famille sera contactée pour venir chercher son enfant. Il appartiendra ensuite à la famille de se rapprocher de son médecin traitant pour lever ou confirmer toute suspicion de contamination au COVID :

- 1 chambre d'isolement pour les apprenants,
- Application des directives sanitaires : annexe 1

14. Nous maintenons un **encadrement** renforcé (nombre de personnes) de ces procédures spécifiques à chaque étape de la journée (du matin jusqu'à la fin de journée) pour sécuriser l'accueil des apprenants et des personnels : Cela signifie que le personnel de vie scolaire est fortement mobilisé mais que tout adulte présent au lycée peut être mobilisé pour assurer cet encadrement,
15. En amont du retour en présentiel au lycée, **chaque famille prendra le soin, pour son enfant, de s'organiser** pour le **transport**.
16. **En l'état actuel du protocole sanitaire, les apprenants peuvent partir en stage (dont les stages d'observation) ou en période de formation en milieu professionnel quelle que soit leur filière à condition que toutes les mesures soient prises pour garantir la sécurité sanitaire des apprenants comme celle de leur entourage.** Certains terrains de PFMP (notamment les Etablissements médico-sociaux) vont exiger le passe-sanitaire/vaccinal COVID19 (voire la vaccination complète) des apprenants qui solliciteront ces terrains de stages.
17. Pour tous les groupes accueillis, les premiers cours/échanges de cette rentrée 2021 **ont porté** sur une **Information/formation actualisée aux risques et à la prévention de ceux-ci face au COVID19** : contamination, gestes barrières, distanciation, hygiène des mains, port du masque, situations à risques, risques lors des PFMP, obligation du passe-sanitaire/vaccinal (voire vaccination complète) au sein de certains terrains de PFMP et **nécessité pour les apprenants et leur famille d'anticiper cela** pour ne pas être en situation de non complétude de durée de PFMP pouvant induire une impossibilité de les présenter à l'examen.

Pour les usagers autres que les apprenants et membres du personnel

Ils sont administrateurs, parents, fournisseurs, intervenants et prestataires de services...

L'enceinte de l'Etablissement accessible par 1 seul portail piloté à distance sera fermée en permanence aux usagers qui ne disposent pas d'un moyen d'ouverture du dit portail.

L'ouverture du portail aux autres usagers et aux apprenants sera actionnée par l'une des personnes habilitées : secrétaire, personnel de vie scolaire ou direction.

Lorsqu'un usager porteur d'un masque est autorisé à se présenter à l'accueil (hall du bâtiment central), il sera invité à se laver ou à se désinfecter les mains avec un gel/solution hydroalcoolique (HDM) et à renseigner et signer une feuille de présence dans un souci de traçabilité.

- Si l'utilisateur se présente pour une livraison, il sera invité à la déposer en bas de l'escalier coté bâtiment sud (de préférence) si cette dernière est encombrante ou sur le perron en extérieur du hall d'accueil du bâtiment central si sa taille et son poids permettent la montée des escaliers, ou dans la boîte aux lettres en extérieur s'il s'agit d'un pli ou d'un courrier de taille compatible avec l'orifice de la boîte aux lettres.
- Si l'utilisateur se présente pour un rendez-vous qui nécessite impérativement un « présentiel » il sera invité, après HDM ; à patienter dans le hall d'accueil et sera reçu dans un local (bureau ou salle) présentant les conditions adéquates de distanciation et d'aération.

- Les agents de maintenances extérieur des équipements ou artisans seront invités à reporter leur intervention après le 4 juillet 2020, si celle-ci n'est pas impérieuse. S'il s'agit d'une intervention qui ne peut être reportée, elle sera effectuée dans les conditions sanitaires imposée par ce PRA :
 - o avant l'intervention : sécurisation et signalétique du lieu de celle-ci,
 - o pendant l'intervention sans présence de personnel ou d'apprenants à proximité,
 - o après l'intervention, une désinfection sera pratiquée par l'agent sur toutes les surfaces de contacts concernées par son opération,
 - o une 2eme désinfection sera pratiquée par nos personnel techniques qui l'étendront aux abords immédiats de l'intervention (surfaces et sols dans un rayon de 3 m),
 - o après une aération et une latence de 20 mins au minimum, l'équipement concerné pourra être à nouveau utilisé par les usagers.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(Jusqu'à la fin des vacances d'été 2020)

Adaptations du 18 juin 2020 applicables le 22 juin 2020 :

Les adaptations en vigueur sur la version V1.1 du PRA ont été reventilées à l'identique dans le corps du texte principal de cette version V1.1

MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(Pour la rentrée de septembre 2020)

Les points du PRA V1.1 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits en rouge sont actualisés dans le corps du texte principal des versions V1.2 et V1.3.

Adaptation des MESURES et PRATIQUES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 2 novembre 2020)

Les points du PRA V1.2 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.3.

De même, les horaires d'ouverture du Lycée pour les apprenants (à l'exception des interne) ou collaborateurs (à l'exception des collaborateurs dédiés à l'internat) en présentiel sont fixés comme suit : **7h30 à 18h00**.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail

(A partir du 26 Janvier 2021)

Portes Ouvertes : nous avons planifié, si les conditions sanitaires imposées par les pouvoirs publics le permettent et avec les éventuelles restrictions applicables une Porte Ouverte du Lycée les 3 février de 14H00 à 17H00 et le samedi 27 mars de 9H00 à 12H00.

L'inscription à ces portes ouvertes est un **préalable nécessaire pour les familles**, afin de nous permettre de gérer les flux de personnes : <https://www.lapelissiere.fr/inscription-jpo>

Nous avons opté pour des tranches horaires homogènes (1 heure) permettant d'accueillir plusieurs personnes intéressées par la même formation, dans le respect des préconisations sanitaires.

*En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, nous nous donnons la possibilité d'annuler l'accueil en présentiel et d'opter pour un accueil **en visio** :*

- Les tranches horaires restent les mêmes et les inscriptions en lignes restent actives,

- Chaque inscrit recevra des consignes simples pour se connecter en visio à la réunion et à la présentation virtuelle du lycée,
- A l'horaire prévu, les intéressés se connecteront et seront accueillis par 1 enseignant (à minima) de la filière concernée qui animera et répondra aux questions : il sera accompagné, lorsque cela sera possible, par d'autre enseignant et 1 élève du lycée de la filière concernée qui pourra témoigner.

Vie associative : Une Assemblée Générale a été programmée pour le 25 février 2021 en fin de journée.

Elle sera vraisemblablement organisée en mode hybride (distanciel et présentiel) dans le respect des règles énoncées ci-dessus et si les consignes sanitaires le permettent, compte tenu de la tenue des élections des membres du bureau. Si elle ne peut pas être organisée, de par les impératifs sanitaires ou les mesures gouvernementales, elle sera reportée.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail **(A partir du 8 février 2021)**

Les points du PRA V1.4 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.51.

Vie associative : Les prochains conseil d'administration et l'Assemblée Générale programmée pour 2022.

Les portes ouvertes programmées dans les semaines à venir, sous leur format habituel seront reconditionnées en Rendez-Vous Individuel d'Orientation (RVIDO) : l'objectif principal étant de maîtriser et de tracer les flux de personnes. Si la situation sanitaire se détériore, il est probable qu'une modalité distancielle soit privilégiée.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail **(A partir du 25 mars 2021)**

Les points du PRA V1.51 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.52.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail **(A partir du 6 avril 2021)**

Les points du PRA V1.52 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.6.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail **(A partir du 3 mai 2021)**

Les points du PRA V1.6 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.7.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail
(A partir du 2 septembre 2021)

Les portes ouvertes programmées dans les semaines/mois à venir, sous leur format habituel se conduiront dans le respect d'une jauge sécuritaire, de la distanciation et des gestes barrières : l'objectif principal étant de maîtriser et de tracer les flux de personnes.

Les points du PRA V1.7 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.8.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail
(A partir du 3 janvier 2022)

Les points du PRA V1.8 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V1.9. L'ensemble du personnel et les élèves/familles ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 3/01/2022 : ces points ont été validé en CSE du 3 janvier à 17H00.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail
(A partir du 21 février 2022)

Les points du PRA V1.92 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V2.0. L'ensemble du personnel et les élèves/familles ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 24/01/2022. Cette nouvelle version du PRA /PCA sera soumise à validation lors du prochain CSE.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail
(A partir du 14 Mars 2022)

Les points du PRA V2.1 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V2.2. L'ensemble du personnel et les élèves/familles ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 14/03/2022 puis le 22/03/2022.

Adaptation des MESURES favorisant la sécurité au travail (A partir du 19 Mai 2022)

Les points du PRA V2.2 sont maintenus : seuls les paragraphes et items écrits **en vert** (ou barrés) sont actualisés dans le corps du texte principal de cette version V2.3. L'ensemble du personnel et les apprenants ont été informés des consignes nouvelles applicables dès le 20 Mai 2022 :

La **modalité présentielle** reste la modalité de travail par défaut dans tous nos actes éducatifs et redevient la modalité de travail principale pour les autres travaux/missions et collaborateurs de l'établissement.

Pour la prise des repas, chaque collaborateur veillera à respecter une distanciation efficace d'un point de vue sanitaire dans les salles dédiées dans le PRA PCA et assurer une bonne aération (prise de repas fenêtres ou impostes supérieurs ouverts).

Les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.

L'obligation du port du masque **en intérieur est levée**, à compter du 14 mars 2022, pour tous les apprenants et pour tous les personnels (sauf situations de travail évoquées dans le PRA/PCA), en cohérence avec les évolutions en population générale. Toutefois, si les responsables légaux ou les apprenants le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque. De même, les personnels qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque.

Le port du masque demeure obligatoire (dès l'âge de 6 ans) dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires. Il reste, de fait, obligatoire dans les transports entre l'Etablissement et les équipements sportifs et dans tous les transports organisés par l'Etablissement.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est **fortement recommandé**, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement. Enfin, le port du masque peut être recommandé sur avis médical.

La salle Sr Marie Hélène pourra être réquisitionnée par la vie scolaire, lorsque l'infirmerie sera saturée, pour l'accueil des jeunes étant isolés (symptomatiques en particulier) et attente de retour à leur domicile : tout élève pressenti symptomatique sera orienté et isolé par la vie scolaire dans cette salle et devra être ensuite pris en charge par sa famille dans les meilleurs délais. Des Autotests pourront être utilisés et proposés aux apprenants et collaborateurs dans la limite des volumes à notre disposition et des consignes de l'ARS et/ou de nos autorités académiques.

La salle d'étude sera prioritairement réservée à la vie scolaire afin de pouvoir accueillir simultanément en permanence plusieurs groupes. Cela permettra de palier, le cas échéant, à des absences simultanées et/ou soudaines de personnels enseignants et/ou éducatifs.

La prise des repas pour les élèves et personnels devra se faire fenêtres ou impostes supérieurs ouverts (s'habiller en conséquence). Les salles de classe du sud du bâtiment d'internat seront affectées à la prise des repas des élèves en complément du self. Dès que les conditions climatiques seront favorables, les apprenants seront également invités à utiliser en priorité les tables/chaises et extérieur dans la mesure des places disponibles.

Les règles d'isolement qui s'imposent aujourd'hui ont néanmoins évoluées : Tout apprenant ayant dû s'absenter ou ne s'étant pas présenté au lycée pour un problème de santé avec une suspicion d'infection à la COVID19 ne pourra réintégrer les cours qu'après avoir satisfait aux prescriptions en vigueur et fera l'objet d'un suivi contact-tracing par les référents COVID19 et la direction. A défaut il-elle devra réintégrer son foyer. Lors de l'appel de 8h00 et 13h20 il conviendra d'être particulièrement vigilant que le carnet de correspondance a bien été visé par la vie scolaire pour ceux qui avaient été absents à la 1/2journée précédente.

D'autres consignes sanitaires liées à l'évolution des contaminations nous amèneront à compléter/préciser encore ces mesures : nous ne manquerons pas d'en informer chacune et chacun. La direction se donne la possibilité de proposer des Autotests et d'organiser les séances dans une démarche de prévention ou de sécurisation des personnes et situations à risque

ANNEXE 1

Extrait de la [FAQ du MAA du 12 mai 2022](#)

Un apprenant ou un personnel ayant réalisé un autotest positif doit s'isoler dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique (PCR ou antigénique) et ne pas se rendre dans l'établissement. Il doit en informer le chef d'établissement, même en l'absence de symptômes, y compris s'il est totalement vacciné ou s'il a été infecté par la COVID19 depuis moins de 2 mois.

CAS CONFIRMES :

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des apprenants (ou apprenants majeurs) d'informer sans délai le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'apprenant ou le membre du personnel cas confirmé ne doit pas se rendre dans l'établissement et doit respecter une période d'isolement qui débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques,
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Conduites à tenir :

S'agissant des apprenants et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet :

L'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

S'agissant des apprenants et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

Le retour dans l'établissement se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Les apprenants ayant contracté la Covid-19 sont absents pour motif médical.

CAS CONTACTS (apprenants) :

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des apprenants ou aux apprenants eux-mêmes d'informer sans délai la direction de l'établissement.

De même, lorsque l'apprenant se trouve dans l'établissement, il revient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des apprenants que leur enfant est identifié contact à risque. Si les apprenants ne peuvent immédiatement rejoindre leur domicile ou si leurs responsables légaux ne peuvent pas venir les chercher, ils restent accueillis dans l'établissement jusqu'à la fin de la journée ou de la demi-journée de cours.

Conduites à tenir :

S'agissant des apprenants de 12 ans et plus non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet,

A compter du 21 mars 2022, les cas contacts de 12 ans et plus ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne sont plus tenus de s'isoler conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Ils réalisent également un autotest à J2 ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si l'apprenant est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, il réalise un autotest 2 jours (J2) après la survenue du cas confirmé.

S'agissant des apprenants de 12 ans et plus bénéficiant d'un schéma vaccinal complet :

Depuis le 28 février 2022, seul un autotest est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Si les responsables légaux le souhaitent, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

Si l'apprenant est cas contact d'un cas confirmé au sein de la sphère familiale, les règles à respecter sont les suivantes : application des règles générales en fonction de l'âge et de son statut vaccinal.

En parallèle, la CPAM peut procéder à des contrôles du statut des apprenants contacts à risque (vaccination, antécédent Covid-19) et transmettre les éléments de manière sécurisée à la seule attention des personnels de santé de l'enseignement agricole.

Rappel : Lorsqu'un apprenant de la classe accueilli sur présentation d'un test négatif se déclare positif (par exemple suite à 1 autotest réalisé à J2 ou J4), le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres apprenants après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres apprenants après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Depuis le 28 février 2022, le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

- J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- J2 : réalisation du test (autotest ou test antigénique) ;
- A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît le cycle de dépistage doit être mis en œuvre.

CAS CONTACTS (collaborateurs) :

Les règles de quarantaine et de réalisation de tests applicables aux personnels sont celles qui découlent de la conduite à tenir en population générale et sont détaillées ci-dessous.

S'agissant des personnels présentant une couverture vaccinale complète, ils n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiatement puis deux autotests à J2 et J4 qui peuvent être retirés en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'établissement, et si les résultats de ces tests sont négatifs.

Seul 1 test (autotest ou test antigénique) sera à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

S'agissant des personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.

Les personnels remplissant ces conditions continuent de se rendre dans leur école ou leur établissement.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

S'agissant des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet,

A compter du 21 mars 2022, les personnels cas contacts ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne sont plus tenus de s'isoler conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Ils réalisent également un autotest à J2 ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Les personnels remplissant ces conditions continuent de se rendre dans leur établissement. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Rappel : Les apprenants ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine. De même les collaborateurs ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage. Dans ces conditions, apprenants et collaborateurs continuent de se rendre dans leur établissement.

FERMETURE d'ETABLISSEMENT :

En fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les apprenants d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.

CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE :

Lorsqu'un apprenant ne peut être accueilli dans l'établissement (cas confirmé, contact à risque justifiant une mise en quarantaine, fermeture de la classe ou de l'établissement), les apprentissages doivent être maintenus.

Si l'apprenant est positif au covid, comme s'il est absent pour toute autre maladie, le lien doit être maintenu avec l'établissement et, en fonction de sa situation, l'élève est informé des cours et exercices faits en classe et peut se voir communiquer les mêmes documents que ceux distribués en classe.

Si l'apprenant est cas contact et ne peut être accueilli dans l'établissement (par exemple s'il doit respecter une période d'isolement), le lien l'établissement doit être maintenu notamment grâce à la continuité pédagogique qui s'appuie sur l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre et définis dans le plan de continuité pédagogique de l'établissement.

Selon les modalités d'organisation retenues, l'enseignant veillera à minima à transmettre aux

Apprenant absents les polycopiés distribués en classe, informera les familles sur les exercices réalisés en classe et les devoirs donnés.

L'ensemble des documents peuvent soit être transmis via les outils numériques, soit être mis à disposition des familles dans l'établissement et être similaires à ceux transmis aux élèves en présence.

Le cas échéant et sur le temps de classe, en fonction des équipements disponibles, le professeur/formateur peut proposer aux apprenants concernés de suivre son cours à distance.

Si l'établissement est fermé, le plan de continuité pédagogique de l'établissement est activé pour tous les apprenants.

Toutes les ressources utiles et outils sont regroupés en ligne sur le site Chlorofil.fr à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/covid-19/continuite>

Journées PORTES OUVERTES et REUNIONS associatives :

Les journées portes ouvertes peuvent se dérouler dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux. Il en est de même pour la tenue des réunions associatives statutaires : Conseil d'administrations, assemblées générales...